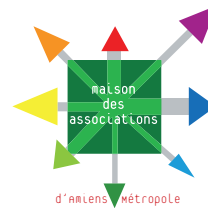


f



feuille de lierre

N° 74 - Octobre 2011

BÉNÉVOLAT

● GEOAMBASSADEURS.FR

Dans le cadre de l'Année européenne du volontariat et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, l'alliance EYV France (European Year of Volunteering) lance le site web <http://www.geoambassadeurs.fr>. En tant que bénévole, volontaire, ou membre d'une association, ce site permet de créer un compte pour vous identifier comme désireux d'intervenir auprès des jeunes. Vous pouvez référencer les interventions que vous réalisez pour montrer le dynamisme de votre association et amener les membres de la communauté éducative à vous contacter!

De leur côté, enseignants, éducateurs, CPE, médiateurs... pourront repérer les associations impliquées dans un projet près de chez eux et les inviter à intervenir auprès des jeunes qu'ils côtoient. La partie "outils" regorge quant à elle de conseils d'animation. On y trouve aussi des quizz, des diaporamas et des documents de la campagne d'action.

Rendez-vous donc sur ce nouveau portail web <http://www.geoambassadeurs.fr>

INFORMATIONS JURIDIQUES

● LES PLUS DE 16 ANS PEUVENT-ILS VRAIMENT PRENDRE LES RÊNES ?

Suite à la conférence nationale de la vie associative de décembre 2009, les dispositions relatives à la pré-majorité associative sont publiées: l'alinéa 1^{er} du nouvel article de la loi 1901 affirme que les mineurs de 16 ans révolus peuvent librement constituer une association.

Jusqu'alors, les tribunaux acceptaient qu'un mineur puisse adhérer à une association si les engagements financiers demeuraient modérés. Les nouvelles dispositions sont l'accès aux fonctions de dirigeant exécutif (président, secrétaire, trésorier) et la possibilité de constituer une association composée de mineurs. Ces nouveautés posent quelques interrogations quant à l'accomplissement d'actes utiles à l'administration. En effet, la loi dispose que l'accomplissement de ces actes est soumis à un accord écrit du représentant légal dudit mineur, sans toutefois préciser la nature de l'accord (accord de principe, accord général pour l'ensemble des actes...). L'accès aux fonctions de direction exécutive s'avère également problématique s'agissant de la responsabilité (financière, pénale...) des parents pour des fautes commises par l'enfant dans la gestion associative. Si cette loi encourage les mineurs à s'investir, il est conseillé aux parents d'en discuter sérieusement avec leurs graines de dirigeants associatifs! Les spécialistes de la revue *Associations mode d'emploi* estiment ainsi que cette loi constitue un recul par rapport aux dispositions actuelles (ou à leur absence) relatives aux mineurs.

Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, JO du 29, art. 45. *Jurisassociations* 444 - 15 septembre 2011.

FINANCEMENTS & OUTILS ASSOCIATIFS

● DES OPPORTUNITÉS DE FINANCEMENT À LA PELLE

Plus de 70 opportunités de financement ont été sélectionnées dans tous les domaines de la vie associative par la Chambre des associations du Val-de-Marne, dans son dernier numéro de *Finance'asso*. On retrouve également dans ce

magazine un focus thématique de rentrée sur l'éducation, la formation et l'emploi.

Pour accéder à ce numéro, il suffit de s'abonner sur <http://www.cda-asso.com/> en cliquant sur *Finance'assos* n° 7.

● FORMER LES JEUNES BÉNÉVOLES ET ASSURER LA RELÈVE AVEC LE CFGA

Le certificat de formation à la gestion associative (CFGGA) prépare à l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion associative. Ouvert dès 16 ans, il comprend deux parties. La partie théorique est assurée par un responsable pédagogique sur au moins 30 heures. Deux premiers modules permettent d'acquérir des connaissances générales sur le monde associatif, son environnement et ses acteurs. Quatre autres modules aident à acquérir des connaissances en vue de prendre des responsabilités, de conduire et de développer un projet associatif (humainement, logistiquement, financièrement...). À l'issue de la formation théorique, un livret pédagogique est remis au candidat qui passe ensuite à l'étape pratique. Effectuée dans une association, sous tutorat, et pendant au moins 20 jours, la phase pratique doit permettre de découvrir l'association et d'appréhender le rôle des dirigeants. Les associations qui souhaitent dispenser une formation doivent obtenir un agrément. Par exemple, en Picardie, le Comité régional olympique et sportif (CROS) a été agréé par le ministère de la Santé et des Sports après validation par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Décret 2008-1013 du 1^{er} octobre 2008 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

Informations:

<http://www.associations.gouv.fr>, rubriques "Citoyenneté" / "Devenir bénévole majeur".

APPELS À PROJETS

● TROPHÉES RÉGIONAUX DE L'INNOVATION SOCIALE

Organisés par le Conseil régional d'action sociale Picardie du groupe AG2R La Mondiale, les trophées régionaux de l'innovation sociale ont été créés pour promouvoir et récompenser les initiatives concrètes et pertinentes en faveur du mieux-être des personnes âgées, handicapées ou en difficulté sociale. Les candidats doivent être dotés d'un statut juridique à but non lucratif relevant de la loi 1901 et porteurs d'une initiative associative régionale concrète et innovante pour combattre la solitude, l'isolement, améliorer l'habitat ou favoriser les relations entre générations.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2011. Informations : AG2R La Mondiale Picardie 15 passage du Logis-du-Roi 80043 Amiens cedex 1. Tél. 03 22 82 09 90 - annemarie.vasseur@ag2rmondiale.fr

● PULS' ACTION

Initié par le Conseil régional de Picardie, Puls'action est un dispositif destiné à aider à mettre en place un projet à titre individuel ou collectif. Seules conditions : être âgé de 16 à 28 ans et résider en Picardie. Qu'il s'agisse d'une action culturelle, sportive, environnementale, scientifique, d'innovation technologique ou de solidarité : tous les projets sont soumis à un jury composé de conseillers régionaux jeunes, de professionnels et d'experts. L'aide financière allouée peut aller de 300 à 4600 euros. Les dossiers sont examinés au printemps, en été et en automne.

Informations et dossiers de candidature : <http://cursus.picardie.fr/>, rubrique "Je m'engage" ou service vie associative du Conseil régional au 03 22 97 19 01.

AGORA

Le salon des associations 2011 est passé entre les gouttes ! Cette édition a été marquée par une augmentation du nombre d'animations proposées par les associations, toujours plus investies pour développer et valoriser leurs actions. 280 associations ont aussi présenté leurs activités. Les administrateurs et l'équipe de l'OVACAM les remercient, ainsi que les partenaires et les bénévoles qui ont contribué à faire d'Agora une journée porteuse pour les associations de la métropole amiénoise. Un bilan de la manifestation sera présenté à nos chers lecteurs dans un prochain *Feuille de lierre*. Un numéro spécial sera consacré aux débats télévisés lors de leur diffusion par TV Amiens.

INFOS EN BREF

● FORUM NATIONAL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

La 6^e édition de ce rendez-vous annuel des dirigeants et des responsables du secteur associatif se tiendra au Palais des congrès à Paris le jeudi 27 octobre 2011. Journée de formation, d'information et d'échange vouée à optimiser la

gestion et le financement des associations, ce forum propose des conférences techniques et des ateliers pratiques pour s'approprier les pratiques juridiques, fiscales, sociales, comptables, financières, de management et de communication. Une quarantaine d'experts seront également réunis dans des stands où ils proposeront des consultations individualisées.

Informations : <http://www.forumdesassociations.com>.

● CRÉATION DU HAUT CONSEIL A LA VIE ASSOCIATIVE

Par le décret n° 2011 - 773 du 28 juin, le Haut Conseil à la vie associative vient remplacer le Conseil national de la vie associative. Sa création avait été entérinée lors de la conférence de la vie associative de décembre 2009. Ses contours reprennent les propositions présentées par le groupe mixte du CNVA en 2010 :

- un Haut Conseil placé auprès du cabinet du Premier ministre ;
- une composition de 25 membres associatifs (nommés pour cinq ans) ; 5 personnalités qualifiées ; 3 représentants des collectivités territoriales ; des représentants des ministères ; un député et un sénateur ;
- une saisine du Haut Conseil sur les projets de lois et décrets comportant des dispositions relatives au financement, au fonctionnement ou à l'organisation des associations.

Le Haut Conseil peut être saisi par au moins cent associations couvrant au moins trois régions et ayant un objet statutaire comparable sur toute question intéressant les associations.

Autant de principes que le monde associatif espère voir respectés, mais déjà remis en question au vu du mode de désignation des représentants associatifs qui siégeront à ce nouveau Conseil. Ils ont en effet été nommés "sans concertation préalable des associations" comme le soulignait André Leclercq, président de la CPCA dans la newsletter n° 144 de cette organisation.

Décret du 28/06/2011 n° 2011 - 773 relatif au Haut Conseil à la vie associative. <http://mail.cPCA.asso.fr/cPCA/n144/>

MINUTE VERTE



● SEMAINES RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT

Les Semaines régionales de l'environnement ont vocation à sensibiliser aux écogestes quotidiens et à favoriser ainsi les pratiques écoresponsables. Depuis le 12 septembre et jusqu'au 6 novembre 2011, des manifestations sont proposées dans toute la Picardie dans ce cadre. Chantiers de nettoyage de sites naturels, ateliers de cuisine bio, visites et sorties nature, découverte de jardins, spectacles et autres activités, à la fois ludiques et pédagogiques, sont organisés par des associations, collectivités et établissements scolaires.

N'attendez plus : sur Amiens, en octobre, partez découvrir les richesses de la forêt avec les associations En savoir plus et Picardie nature, mettez du sens dans votre assiette avec le Groupe d'appui et de solidarité, affichez des produits locaux

et de la biodiversité au menu avec l'association De la graine à l'assiette...

Informations : <http://www.ensavoirlplus.asso.fr/>, <http://www.picardie.fr/>.

QUESTION-RÉPONSE

● UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE ENTRAÎNE-T-ELLE OBLIGATOIREMENT LA DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION ?

En étant placée en liquidation judiciaire, une association ne prend pas nécessairement fin. En revanche, ses biens sont saisis et vendus afin de rembourser les créanciers. De ce fait, elle peut être en incapacité de poursuivre ses activités. Une fois la procédure clôturée pour extinction du passif, l'association - qui a conservé sa personnalité morale - redevient maîtresse des biens restants et peut reprendre ses activités (cass. com. 19.10.2010 n° 09-14.971).

D'autres circonstances peuvent provoquer la dissolution : elle peut être volontaire (née d'une intention des adhérents et prononcée en assemblée générale extraordinaire), statutaire (lorsque le but de l'association a été atteint, ou lorsque l'association a été fondée pour une durée limitée), judiciaire (en cas d'infraction pénale ou d'irrégularité dans les formalités de déclaration), administrative (lorsque les activités poursuivies par l'association sont contraires aux lois de la République).

<http://www.conseilasso.fr>, rubrique "fiches pratiques / Gérer son association / Dissolution d'une association".

INFOS DE L'OVACAM

● FORMATION À LA VIE ASSOCIATIVE :

Initiation à la comptabilité 2 : questions-réponses (avec ateliers) : samedi 8 octobre de 9h30 à 12h30, Espace Dewailly, 3 place Louis-Dewailly à Amiens.



● CAFÉS CITOYENS

De 18 à 20 heures au café restaurant associatif Le Cajou 2.0, passage du Logis-du-Roi à Amiens :

• vendredi 14 octobre : **"Les cours de récréation : lieux de socialisation ou d'exclusion ?"**

avec les associations : Association Culture Insertion et Prévention (ACIP) et Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE 80)

• vendredi 16 décembre : **"Comment encourager les échanges intergénérationnels ?"**

OVACAM Office de la vie associative et culturelle d'Amiens Métropole
Association loi 1901 - siret 780 613 162 00012 - ape 9499z
Agrément Jeunesse et Sports 80/97/008
3, place Louis Dewailly
BP 40 326 - 80003 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 92 50 59 / Fax : 03 22 92 89 46
courriel : contact@ovacam.asso.fr
site internet : www.ovacam.asso.fr

Directeur de publication : Alain Merckaert
Rédaction : Lionel Defranoux, Céline Bray
Maquettage : Isabelle Fricheteau
Tirage : 600 exemplaires
Impression OVACAM
Sur papier 100 % recyclé écolabélisé

